

Mail du 8 avril 2013 de l'AMF aux directeurs d'associations départementales des Maires

Sujet: Nouvel envoi sur les avancées du dossier des permissions de voirie et les négociations entre l'AMF et France Télécom Orange- annule et remplace le précédent

Date : Mon, 8 Apr 2013 10:39:49 +0000

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

A l'approche de la date du 18 mars 2013, correspondant, comme vous le savez, à la date d'échéance d'un grand nombre de permissions de voirie accordées à France Telecom/ Orange, vous avez été nombreux à nous avoir fait part de l'attitude « pressante » de France Télécom à l'égard des maires qui ont souhaité soit régulariser, via un arrêté, le premier courrier qu'ils ont adressé à l'opérateur, soit obtenir la communication du tracé, sous format numérique, des ouvrages de génie civil constituant l'infrastructure du réseau de communications électroniques.

Je tiens, via ce message, à ce que vous rassuriez les maires et les présidents de communauté sur les décisions qu'ils ont prises en s'appuyant sur les conseils de l'AMF et que vous puissiez leur faire part des dernières avancées sur ce dossier.

En effet, France Télécom/Orange, suite à notre demande et dans un souci d'apaisement, a décidé de communiquer aux communes ou aux EPCI qui le souhaiteraient la cartographie, en version numérique, des infrastructures présentes sur le domaine communal.

Vous trouverez ci-joint dans le dossier un message commun à l'AMF et à France Télécom/Orange sur cette décision très attendue par les communes ou les EPCI compétents.

En outre, vous avez été également nombreux à nous interroger sur l'attitude à tenir pour les communes qui n'ont pas encore pu délibérer pour fixer le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques, cette date devant figurer dans l'arrêté de permission de voirie.

Sur ce point, il a également été convenu avec les représentants de France Telecom/Orange que le maire puisse adresser à l'opérateur un courrier précisant que l'arrêté sera retourné dès que le tarif des redevances aura été fixé par le conseil municipal (cf modèle dans le dossier joint).

Enfin, les maires qui souhaitent obtenir la communication des données cartographiques doivent le faire par écrit, les maires qui ont retourné l'arrêté de permission de voirie avec la mention spécifique élaborée par l'AMF à l'article 3 sur la communication numérique du tracé des réseaux étant considérés comme ayant déjà formulé cette demande.

Vous remerciant une nouvelle fois pour votre implication dans ce dossier délicat, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs, l'expression de ma considération distinguée.



Rollon MOUCHEL-BLAISOT
Préfet
Directeur Général
Association des Maires de France
41, quai d'Orsay – 75343 PARIS cedex 07
Tél : 01.44.18.13.50 /07 86 72 93 53
Fax : 01.45.55.95.71.
rollon.mouchelblaisot@amf.asso.fr